



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Administration

*Sous-direction de la Gestion des Personnels*  
*adresse : 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP*

*Suivi par : Elisabeth GAUDION*

*Tél : 01.49.55.47.56*

*Fax : 01.49.55.50.94*

*Réf. Classement : GESPER/N03JLV002*

**NOTE DE SERVICE**  
**DGA/GESPER/N2003-1212**

**Date : 27 JUIN 2003**

Date de mise en application : **IMMÉDIATE**

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de  
la pêche et des affaires rurales

Date limite de réponse : 18/08/2003

à

📄 Nombre d'annexe : 1

Monsieur le Chef de Service de l'Inspection Générale de l'Agriculture  
Monsieur le Vice-Président du Conseil Général du Génie Rural des  
Eaux et Forêts

Monsieur le Vice-Président du Conseil Général Vétérinaire

Mesdames et Messieurs les Directeurs, Directeurs Généraux et Chefs  
de Services de l'administration centrale

Madame et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de  
la Forêt

Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de  
l'Agriculture et de la Forêt

Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Services  
Vétérinaires

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Etablissements Publics  
d'Enseignement Agricole

**Contrat de fin de carrière des ingénieurs des travaux**

Destinataires	
Pour exécution : Monsieur le Directeur Général de l'Administration	Pour information : Les organisations syndicales des personnels

**Bases juridiques :** Statuts des ingénieurs des travaux.

**Résumé :** Cette note prévoit l'accès par voie de tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux au titre de 2004 dans le cadre d'une contractualisation de la fin de carrière.

**Mots-clés :** Avancement

Le Sous-Directeur  
de la Gestion des Personnels

Constant LECOEUR

**CONTRAT DE FIN DE CARRIERE**

**ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR  
DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX AU TITRE DE 2002  
DANS LE CADRE D'UNE CONTRACTUALISATION  
DE LA FIN DE CARRIERE**

**1°) PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE**

Le dispositif mis en place permet de répondre à deux objectifs :

- reconnaître la valeur professionnelle d'un ingénieur des travaux
- valoriser sa fin de la carrière avec une prise de nouvelles responsabilités

La démarche conduisant à une promotion au titre d'un contrat de fin de carrière se déroule en deux temps :

**1.1-** L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule simultanément auprès de son chef de service :

- une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDT au titre des contrats de fin de carrière,
- un projet professionnel
- une demande de mise à la retraite ou en CFA (mesure dont on fera l'hypothèse d'une reconduction pour les prochaines années).

Le dossier complet est transmis par la voie hiérarchique.

Le projet professionnel est présenté par l'ingénieur puis élaboré conjointement entre celui-ci et la structure.

Après avis de la CAP, la DGA peut ouvrir le « droit à contrat de fin de carrière », par l'inscription sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDT réservée à cet effet.

La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.

**1.2-** A la suite de l'inscription sur la partie du tableau réservée aux ingénieurs bénéficiant d'un contrat de fin de carrière, l'ingénieur bénéficiaire et le chef du service d'accueil préparent le contrat comportant d'une part, la date de départ à la retraite ou en CFA préalablement arrêtée et d'autre part le projet professionnel de fin de carrière. Le chef de service propose ce contrat à la DGA avant la date fixée pour la promotion.

A la vue de ce contrat et de la demande de départ en CFA ou à la retraite, le DGA prend de façon concomitante l'arrêté de nomination au grade d'IDT et l'arrêté de mise à la retraite.

## 2°) CONDITIONS A REMPLIR

Les conditions dans lesquelles sont accordés des contrats de fin de carrière sont décrites dans la note de service traitant de l'application aux ingénieurs des travaux des dispositions générales contenues dans la circulaire d'orientation sur les parcours professionnels des personnels de catégorie A du MAP.

Il est en particulier précisé que pour bénéficier de ce type d'avancement, les ingénieurs doivent avoir atteint ou dépassé 52 ans pour les ITEF ayant 15 ans de service et 55 ans pour le ITA/ITR et autres ITEF, avec au minimum un temps de présence dans le corps de 7 ans.

## 3°) RETRAITE

Les règles mises en place tiennent compte de la réglementation en vigueur aujourd'hui concernant les conditions de départs à la retraite. Le dispositif sera revu en conséquence après la mise en vigueur des nouvelles dispositions qui sont annoncées. Le candidat pourra solliciter un dossier d'études de ses droits à pension.

## 4°) RÈGLES DE GESTION

Sont proposables les IT qui remplissent les conditions ci-dessus et qui sont candidats à un contrat de fin de carrière.

La durée du contrat (celle qui s'écoule entre la date de promotion et celle de la cessation d'activité) doit être au minimum de trois ans, durée en dessous de laquelle un contrat perdrait beaucoup trop de sens sur le plan professionnel.

Les gains indiciaires obtenus à ce titre sont encadrés. Ainsi l'ingénieur devra partir à la retraite ou en CFA six mois après avoir atteint l'échelon immédiatement supérieur à celui prononcé après reclassement (compte tenu de la reprise de son ancienneté), lors de son intégration dans le grade d'IDT. Toutefois, dans le cas où la durée minimale du contrat de 3 ans ne pourrait pas être respectée à cette échéance de six mois, la date de cessation d'activité sera repoussée jusqu'à l'atteinte de la durée minimale de trois ans.

L'inscription au tableau sera donc fonction du résultat d'une analyse portant sur la prévision de départ à la retraite et sur l'évolution indiciaire découlant de la promotion au grade d'IDT qui suivrait cette inscription.

## 5°) NOMBRE DE POSTES DE PROMOTION

Le nombre de postes réservés à cette partie du tableau est arrêté par la DGA pour la préparation de la CAP. En 2004 les nombres maximum sont fixés à :

- 4 pour les ITA
- 3 pour les ITR
- 2 pour les ITEF

**6°) DOCUMENTS A FOURNIR**

- \* L'imprimé ci-joint à compléter pour chaque ingénieur candidat à un contrat de fin de carrière.
- \* Le projet professionnel
- \* Une copie de la dernière fiche de notation et d'évaluation de l'ingénieur candidat.
- \* Une fiche de proposition du même modèle que celle qui figure dans la note circulaire concernant la notation et l'avancement.

**7°) TRANSMISSION DES DOCUMENTS**

**Le circuit de transmission des dossiers est le même que celui utilisé pour les propositions d'avancement**

**8°) DATES LIMITES DE RÉCEPTION**

Date limite de réception par le coordonnateur de notation des propositions des services	Date limite de réception par la DGA des propositions
18/08/2003	01/09/2003

**9°) PERSONNES A CONTACTER**

Sylvie ESNAULT, chef du bureau des filières techniques – tél. : 01.49.55.47.57

Elisabeth GAUDION, adjointe au chef de bureau des filières techniques – tél. : 01.49.55.47.56

**CANDIDATURE POUR UNE PROMOTION  
AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DANS  
LE CADRE D'UNE CONTRACTUALISATION DE FIN DE CARRIERE**

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Service : ..... Fonction : ..... depuis le .... / .... /

Date d'entrée dans le corps des IT : ..... Mode de recrutement : .....

Postes précédents : de .... / .... à ..... / ..... /  
de .... / .... à ..... / ..... /  
de .... / .... à ..... / ..... /

Echelon dans le grade d'IT : ..... détenu depuis le .... / .... / .....

Note des 3 dernières années: 2001 : ..... 2002.....:..... 2003.....

Je m'engage à partir....en retraite.....le .... / .... / .....

*en Congé de Fin d'Activité* ..... le .... / .... / .....

et sollicite **une promotion** au grade d'IDT au .... / .... / .....

La durée du **contrat de fin de carrière** serait ainsi de

Fait à ....., le .... / . .... / .....

signature :

**AVIS DU CHEF DE SERVICE**

Classement: ..... / .....

**AVIS DE L'IGIR OU DE L'INGÉNIEUR OU INSPECTEUR GÉNÉRAL  
CHARGÉ DU SUIVI PERSONNALISÉ**

Classement: .....